

# TOGO

**Date des élections:** 30 décembre 1979

## **But de la consultation**

Election de tous les membres de l'Assemblée nationale aux termes de la Constitution de 1979\*.

## **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Togo, l'Assemblée nationale, comprend 67 députés élus pour 5 ans.

## **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens togolais âgés de 18 ans révolus et jouissant pleinement de leurs droits civils et politiques.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale tous les électeurs âgés de 25 ans révolus non pourvus d'un conseil judiciaire, sachant lire et écrire le français ou l'une des deux langues nationales du Togo et résidant dans le pays depuis deux ans au moins. La condition de résidence n'est pas exigée des citoyens qui sont allés à l'étranger pour des études, une formation, une mission ou dans le cadre de l'exercice d'une fonction publique.

Le mandat parlementaire est incompatible avec la fonction de Ministre, de Président de la Cour suprême et certaines autres fonctions publiques.

Les candidats au Parlement sont tous désignés par le Rassemblement du peuple togolais, l'unique organisation politique du pays; la liste des candidats doit être déposée au Ministère de l'Intérieur au moins 15 jours avant la date du scrutin. Les députés sont élus au scrutin de liste majoritaire.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les titulaires.

## **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Aux élections, les premières au Togo depuis 1963, la liste unique de 67 candidats présentés par le Rassemblement du peuple togolais (**RPT**) a été approuvée à l'unanimité par les électeurs. Avant le scrutin, l'âge électoral avait été réduit de 21 à 18 ans.

Le RPT a été fondé en 1969, deux ans après la dissolution de l'Assemblée nationale et l'abolition de la Constitution de 1963.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 36-37.

La campagne électorale a duré 15 jours. Le jour des élections législatives, le général Etienne Gnassingbe Eyadéma (proclamé Président de la République en 1967) a été élu Président pour sept ans et une nouvelle Constitution a été approuvée par référendum populaire. Cette Constitution prévoyait l'institutionnalisation du RPT comme unique parti politique légal du Togo.

Le 3 mars 1980, le Gouvernement du Président Eyadéma a été remanié.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à l'Assemblée nationale

|  |                     |
|--|---------------------|
| Nombre d'électeurs inscrits. . . . .   | .1 303 970          |
| Votants. . . . .   | .1 294 243 (99,25%) |
| Bulletins blancs ou nuls. . . . .  | .43 301             |
| Suffrages valablement exprimés. . . . .  | .1 250 942          |
| <i>Suffrages exprimés en faveur des candidats du</i><br><i>Rassemblement du peuple togolais.</i> . . . . | .99,65%             |

| <del>formation politique</del> <sup>TM</sup> | Nombre<br>de candidats | Nombre<br>de sièges |
|--|------------------------|---------------------|
| Rassemblement du peuple togolais. . . . .    | .67                    | 67                  |